

mis en ligne le 17/04/2025

Objet: Interdiction d'accès et de stationnement au Port à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : En raison des manifestations « Marché au Naturel » et « Vide Cabanon » il est décidé d'interdire l'accès et le stationnement sur l'ensemble de l'emprise constituant le Port le samedi 26 avril 2025 de 7 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement seront donc interdits à tous les usagers, sauf à ceux participants aux manifestations avec la pose de panneaux sens interdit type B 1 (sur barrière) et stationnement interdit type B6A1.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le 26 avril 2025 comme indiqué à l'article 1. Des panneaux B6A1 seront installés en divers endroits le jeudi 24 avril 2025 afin de prévenir en avance les usagers du port.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 17 avril 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

